

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 11 octobre à 19H

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 31 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Création d'une régie temporaire
2. Délibération relative à une demande de subvention auprès de la région PACA et du Département de Vaucluse pour le congrès international de la pierre sèche en octobre 2023
3. Délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Avenant n°4 pour travaux supplémentaires chapelle des hommes
5. Avenant n°5 pour prolongation de délai des travaux
6. Avenant n°6 supplément d'honoraire relative à la mission de maîtrise d'œuvre de M GILBERT Romain architecte suite à la prolongation de délai
7. Demande de subvention auprès de la DRAC pour travaux supplémentaires et supplément d'honoraire à la chapelle des hommes
8. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pallier les absences des agents titulaires
9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité 2021
10. Attribution d'un logement communal
11. Conventions de mise à disposition de salle communales
12. Approbation de la convention cadre de Gouvernance au projet grand site de France des Ogres du Luberon
13. Points travaux et commissions
14. Questions et Informations diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 octobre 2022

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/33**

Objet : Création d'une régie temporaire (congrès international pierre sèche octobre 2023)

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, E.DE TIMARY, F.PEZIERE.

Etait absent : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une régie temporaire pour l'organisation du congrès international de la pierre sèche qui se déroulera en octobre 2023.

Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 et encaissera les produits suivants :

- Participation des congressistes
- droits de place
- subventions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ de créer une régie temporaire pour l'organisation du congrès international de la pierre sèche en octobre 2023.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2022/34

Objet : Demande de subvention auprès de la Région PACA dans le cadre du congrès international de la pierre sèche en octobre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'organisation du congrès international prévu en octobre 2023, la commune va solliciter une aide financière à la Région PACA pour une dépense d'environ 19 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ de solliciter la Région PACA pour l'obtention d'une subvention d'une dépense d'environ 19 000€
2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/35**

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du congrès international de la pierre sèche en octobre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'organisation du congrès international prévu en octobre 2023, la commune va solliciter une aide financière au département d'un montant de 14 000€ pour une dépense de 48 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention de 14 000€
2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/36**

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1-Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des

Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. La commune de Goult de moins de 3500 habitants appliquera la M57 abrégée, nomenclature prévue pour sa strate de population.

2-Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3-Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer les modes de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versés ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité financière.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Goult, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Goult opte pour le recours à la nomenclature M57abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : la commune ne procédera pas à la pratique de l'amortissement à l'exception des subventions d'équipements versés.

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- DÉLIBÉRATION N° 2022/37

Objet : Avenant n°4 marché de travaux Chapelles des hommes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'avenant n°4 de l'entreprise ATELIER ZINA PERRAUT relatif au marché de travaux de restauration des peintures murales

du XIVème siècle pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 395€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'approuver l'avenant n°4 de l'entreprise ATELIER ZINA PERRAUT relatif à la poursuite des travaux de restauration des peintures murales tel que présenté en annexe pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 395€ HT

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/38**

Objet : Avenant n°6 prolongation de délai marché de travaux Chapelles des hommes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'avenant n°5 qui prolonge le délai des travaux à la chapelle des hommes jusqu'au 4 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'approuver l'avenant n°5 qui prolonge le délai des travaux à la chapelle des hommes jusqu'au 4 novembre 2022.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/39**

Objet : Avenant n°6 Supplément d'honoraire relative à la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Romain GILBERT Architecte suite à la prolongation de délai

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'avenant n°6 relatif à un supplément d'honoraire pour Monsieur Romain GILBERT, architecte d'un montant de 3 000€ HT suite à la prolongation de délai

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'approuver l'avenant n°6 relatif à un supplément d'honoraire pour Monsieur Romain GILBERT, architecte d'un montant de 3 000€ HT suite à la prolongation de délai

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/40**

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour réaliser les travaux supplémentaires de restauration et conservation des peintures intérieures de la chapelle des hommes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux supplémentaires à la Chapelle des Hommes, nous allons solliciter une nouvelle fois la DRAC pour obtenir une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ de solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% afin de financer les travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite des travaux de restauration des peintures murales à la Chapelle des Hommes d'un montant de 7 395€HT

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/41**

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour pallier les absences des agents titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas d'absence d'agents titulaires, il est parfois nécessaire de faire appel à des agents contractuels. Ce recrutement d'agents contractuels doit faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'approuver le recrutement d'agents contractuels en cas de besoin pour pallier l'absence des agents titulaires.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/42**

Objet : Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Gérard CHABAUD présente le rapport annuel 2021 du Syndicat des Eaux de Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et celui du délégataire SUEZ. Il propose au Conseil d'adopter ce rapport et rappelle qu'il est librement consultable en mairie et sur le site du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 à L 2224-12,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté pour l'année 2021 par le Syndicat des Eaux de Durance Ventoux,
Où l'exposé de Monsieur CHABAUD,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté pour l'année 2021 par le Syndicat des Eaux de Durance Ventoux.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/43**

Objet : Attribution d'un logement communal à la Gloriette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un logement T5 à la Gloriette va se trouver vacant et présente la candidature d'une personne intéressée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'attribuer le logement T5 à la Gloriette à Monsieur MAISSONNIER à compter du 15 novembre 2022.

2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 685euros, la provision mensuelle pour charge comprenant le

chauffage et les ordures ménagères à 100€ et la caution à un mois de loyer.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail afférent à cette location.

- **DÉLIBÉRATION N° 2022/44**

Objet : convention d'occupation salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux à l'ancienne poste et au mas des jeunes devraient être terminés mi-novembre. Il convient d'établir les conventions d'occupation, le loyer pour chacune des salles sera calculé en fonction de la surface occupée au tarif de 8€ le m² sans les charges (eau et électricité) qui seront facturées pour la 1^{ère} année sur une estimation. A réception des factures, un ajustement sera fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

1/ d'autoriser la location des pièces à l'ancienne poste et au mas des jeunes à compter du 15 novembre 2022 et d'établir les baux tel qu'annexé à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail à usage professionnel

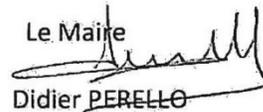
Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



TRAVAUX ET COMMISSIONS

Par rapport à la liste donnée par l'école, certains des travaux ont été faits

Installation de la chaudière à granules pour les 2 écoles

Poursuite des travaux à la poste, au mas des jeunes et à la gare de Lumières.

Réunion au sujet de l'association de L'EMALA : l'éducation nationale ne met plus un enseignant à disposition. Une solution est recherchée pour faire perdurer cette association.

QUESTIONS DIVERSES

Charte du Parc : Mme CHABAUD Monique expose l'état d'avancement des travaux de la charte

Monsieur CHABOWSKI évoque le problème des cartons dans les bacs jaunes et demande des containers à cartons